

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Novembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. CERISIER – Mme FADDI – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – M. SARRAN – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. PECH

Représentés : M. MONTENEGRO (pouvoir à M. NUNES) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. MONNERET (pouvoir à M. BARBERA) – M. FABRIES (pouvoir à M. PECH) –

Excusés : M. BELLAIR – M. DURAND – Mme CALMELS –

Absents : M. MOLIERES –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Procurations : 4

Excusés : 3

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2023-12

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

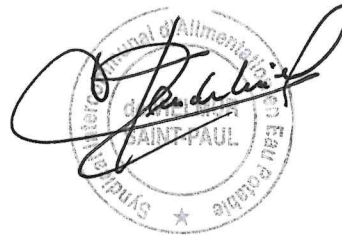
Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 23 novembre 2023

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR ST PAUL

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2022

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 081-258100692-20231113-2023_12-DE



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... Erreur ! Signet non défini.	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR ST PAUL
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agout, Viterbe
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **8 933** habitants au 31/12/2022 (8 965 au 31/12/2021).

Commentaire : Source INSEE population légale 2019 en vigueur au 1/01/2022

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **4 580** abonnés au 31/12/2022 (4 533 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

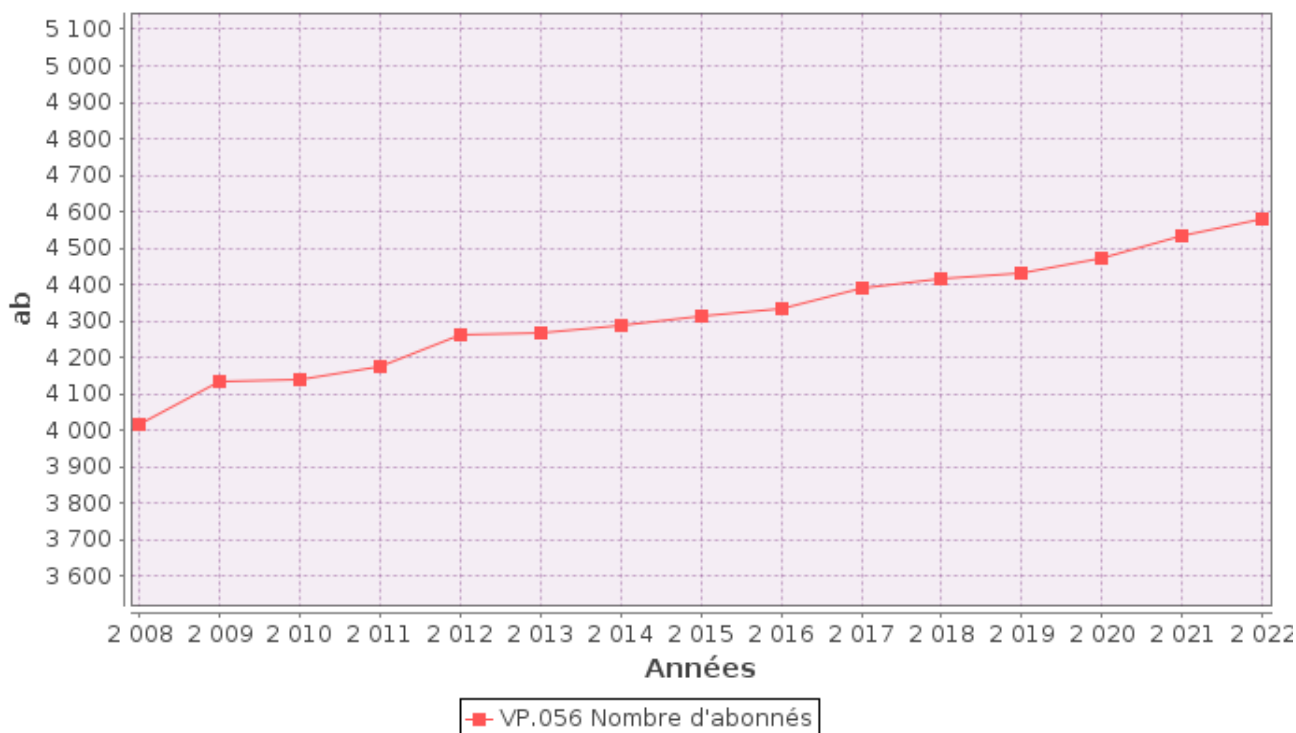
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Carbes					
Cuq					
Damiatte					
Fiac					
Fréjeville					
Guitalens-L'Albarède					
Jonquières					
Puycalvel					
Saint-Paul-Cap-de-Joux					
Serviès					
Teyssode					
Vielmur-sur-Agout					
Viterbe					
Total	4 533			4 580	1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,05 abonnés/km au 31/12/2022 (11,93 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,95

habitants/abonné au 31/12/2022 (1,98 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 98,67 m³/abonné au 31/12/2022. (95,9 m³/abonné au 31/12/2021).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

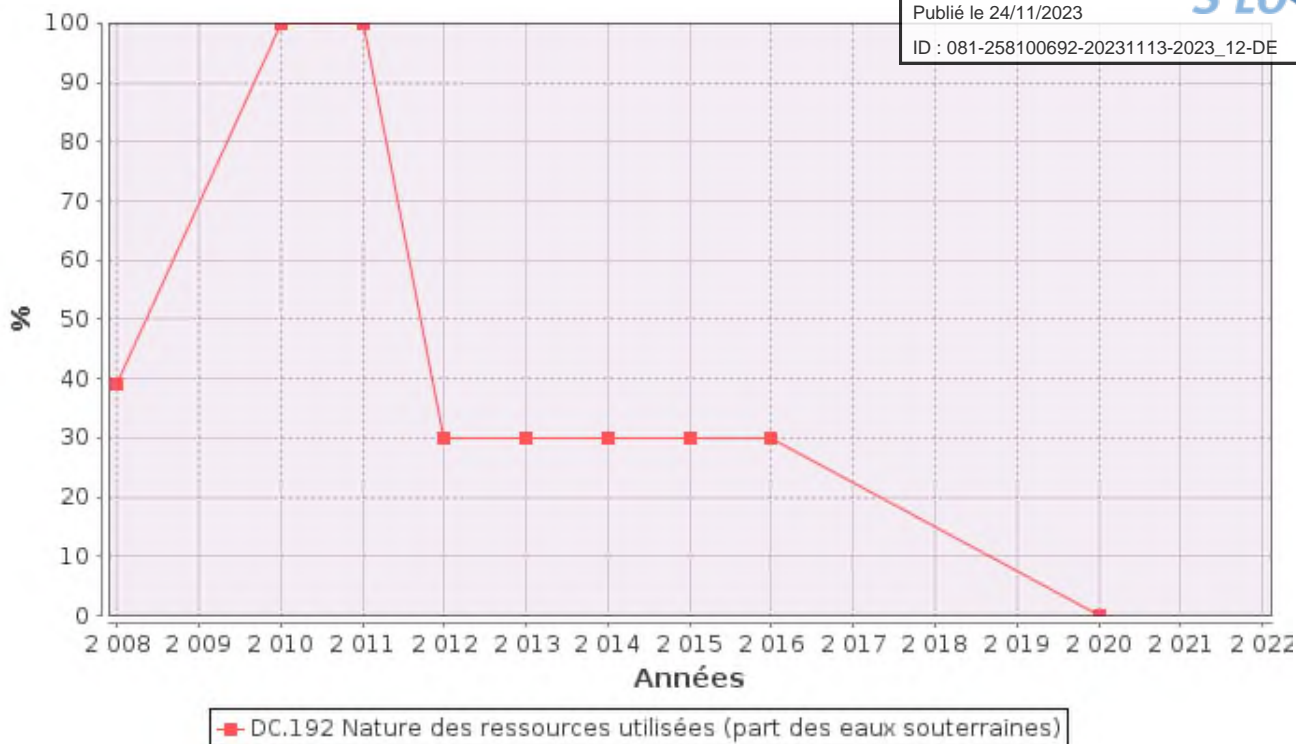


Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2022 (0 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
[nom de la ressource]					
[nom de la ressource]					
Total					

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : %.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

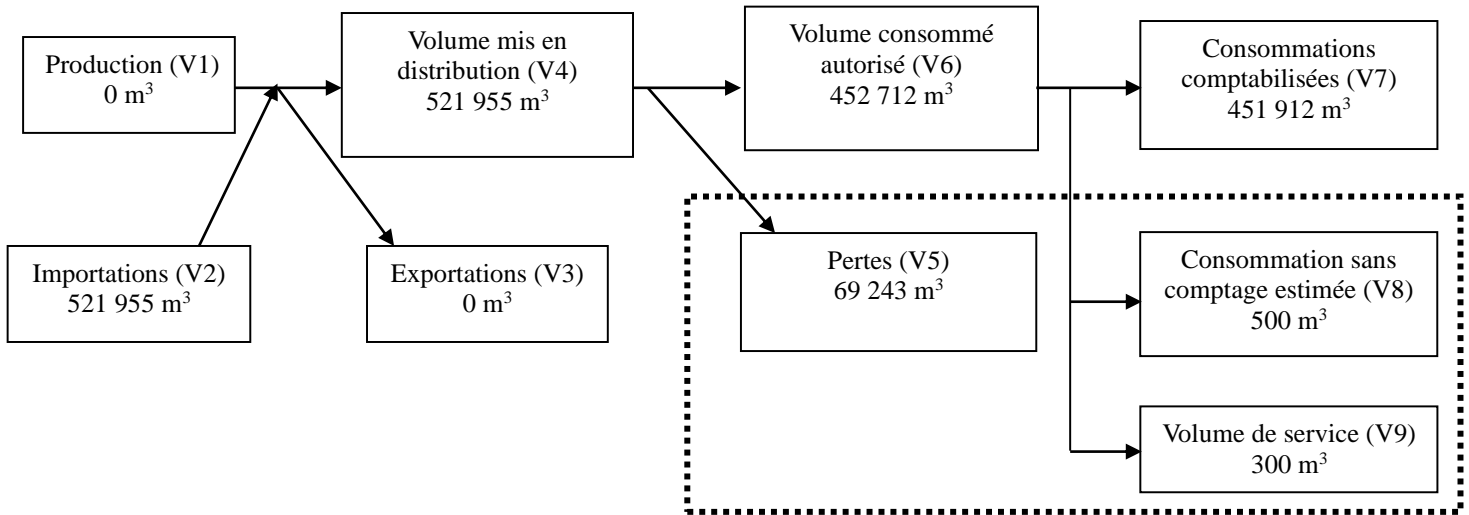


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production

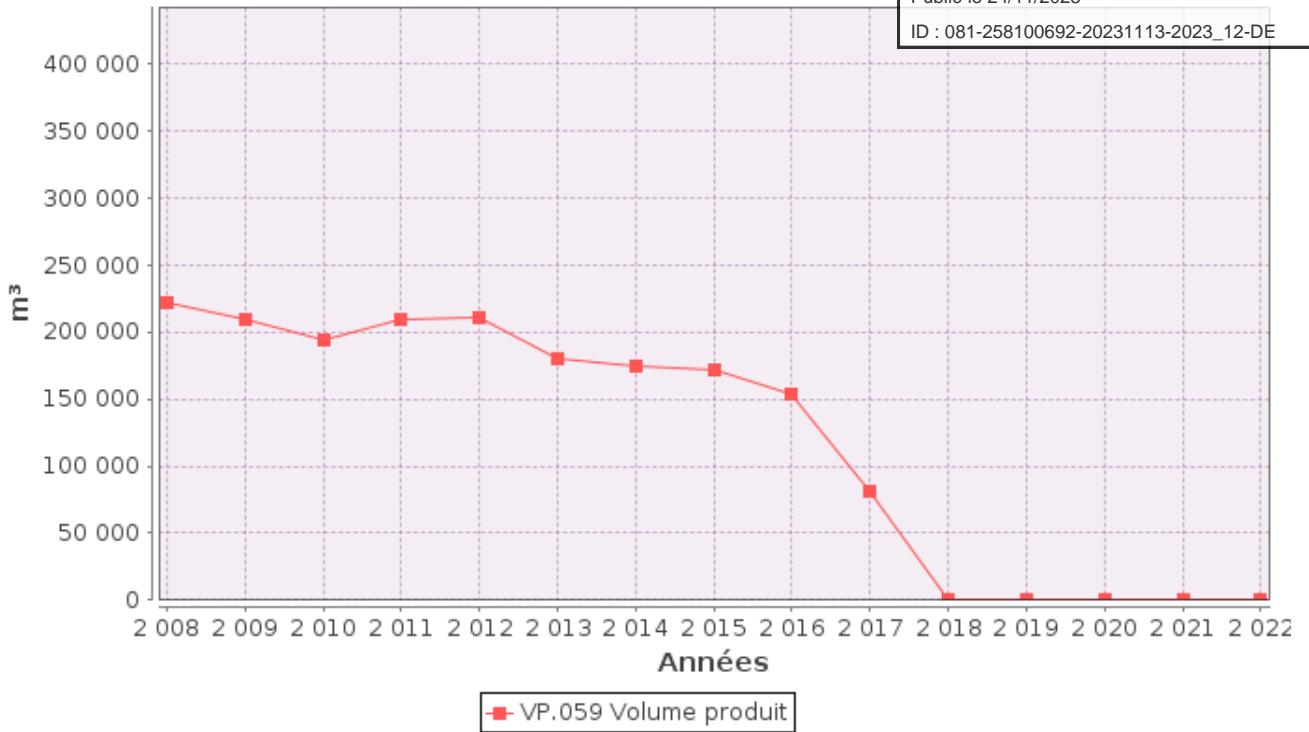


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Ressource 1				
Ressource 2				
Total du volume produit (V1)	0	0	____%	



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	516 602	521 955	1%	_____

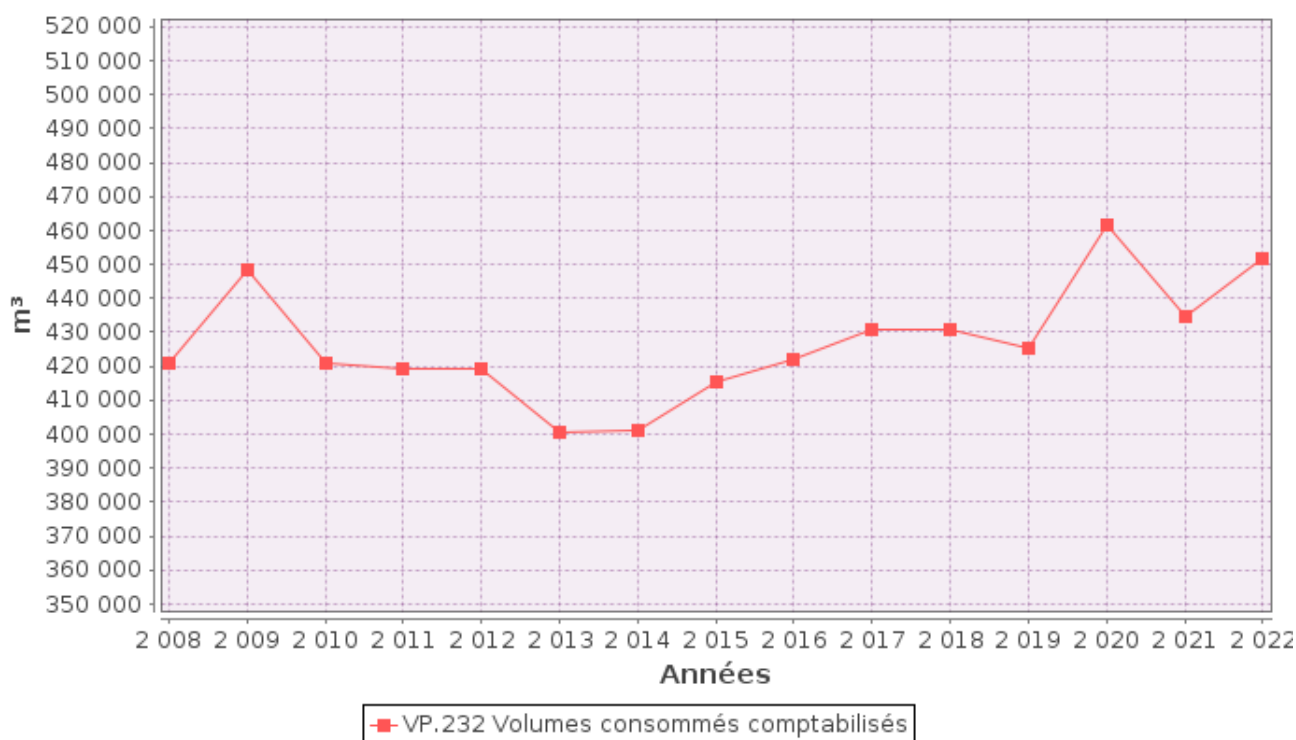
Commentaire concernant le volume acheté : Achat eau 2022 SIAH Dadou : 215 058 m³ IEMN : 305 374 m³ SIEMN : 1523 m³

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	434 731	451 912	4%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	434 731	451 912	4%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	680	500	-26,5%
Volume de service (V9)	430	300	-30,2%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	435 841	452 712	3,9%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 380 kilomètres au 31/12/2022 (380 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2022
	_____ € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	80 €	80 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,12 €/m ³	2,12 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m ³	0,06 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

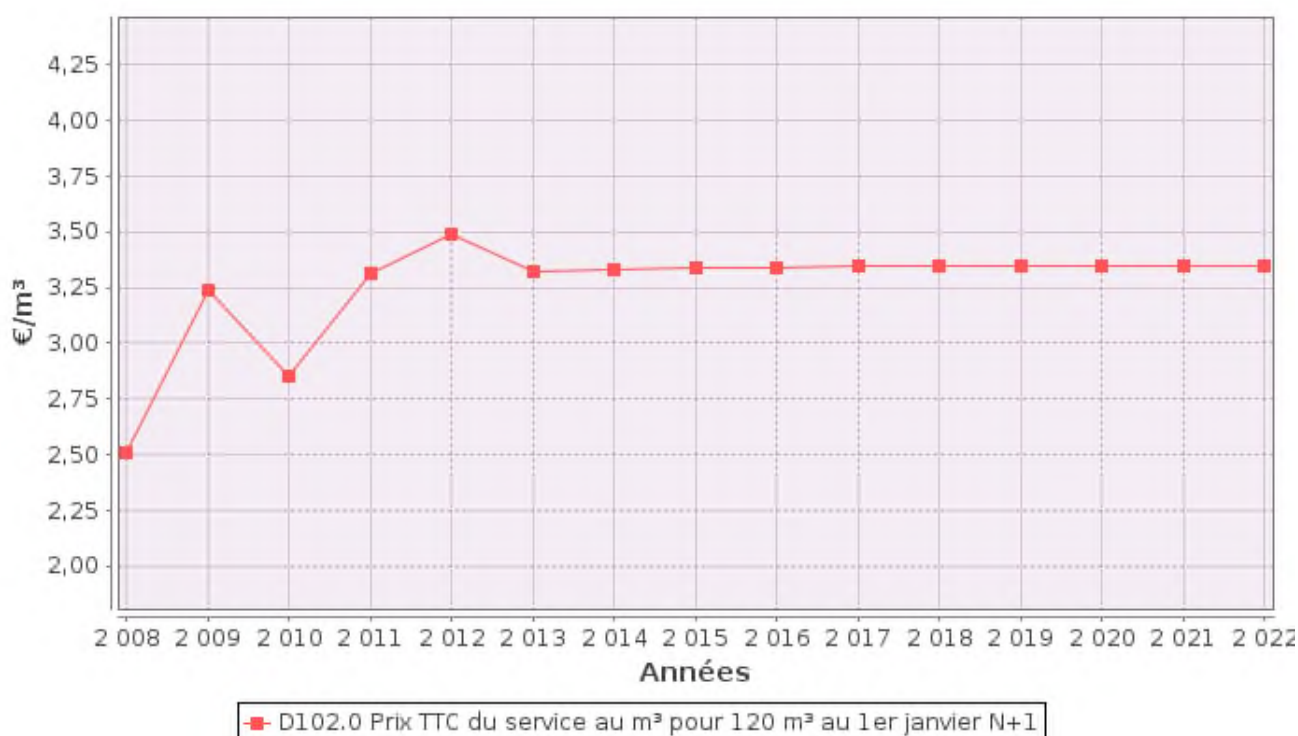
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	80,00	80,00	0%
Part proportionnelle	254,40	254,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	334,40	334,40	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	7,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	—%
Autre :	0,00	0,00	—%
TVA	20,97	20,97	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	67,77	67,77	0%
Total	402,17	402,17	0%
Prix TTC au m³	3,35	3,35	0%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Carbes		
Cuq		
Damiatte		
Fiac		
Fréjeville		
Guitalens-L'Albarède		
Jonquières		
Puycalvel		
Saint-Paul-Cap-de-Joux		
Serviès		
Teyssode		
Vielmur-sur-Agout		
Viterbe		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 1 472 591 € (1 426 753 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	33	0	31	0
Paramètres physico-chimiques	34	0	31	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

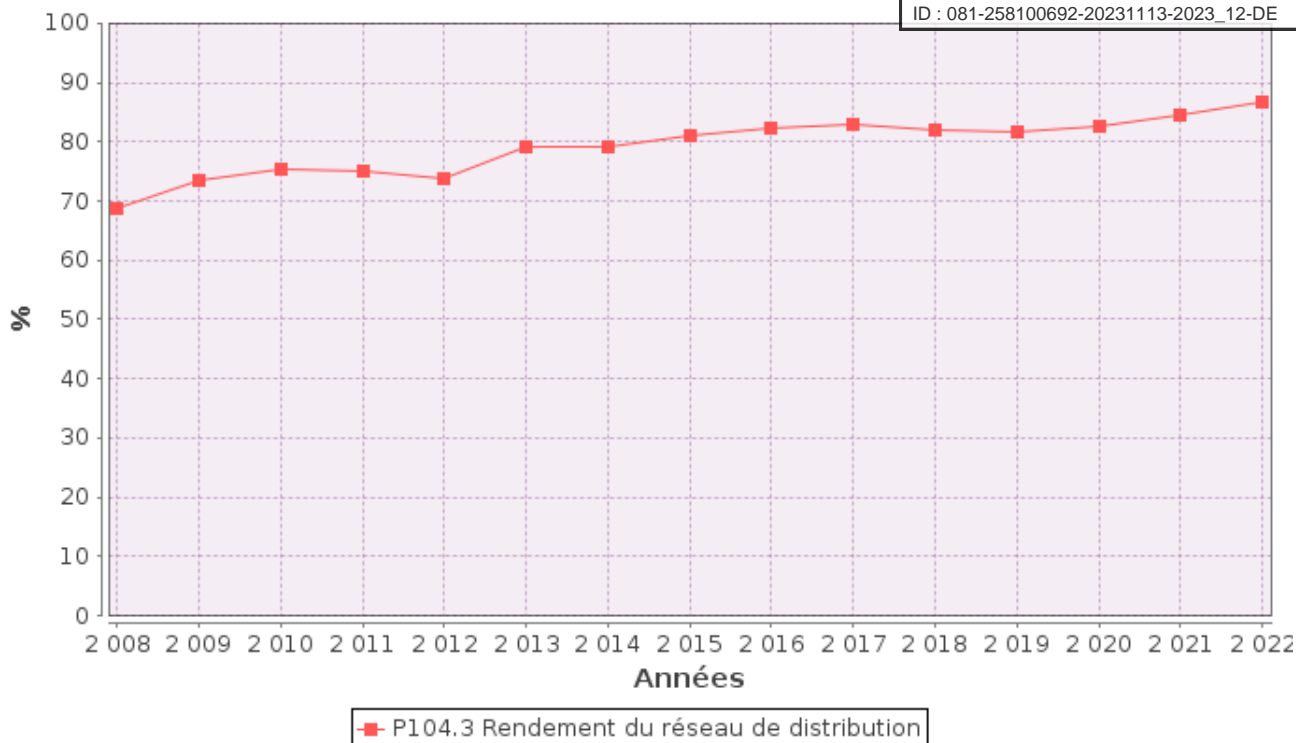
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	84,4 %	86,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,14	3,26
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	84,2 %	86,6 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,5 m³/j/km (0,6 en 2021).

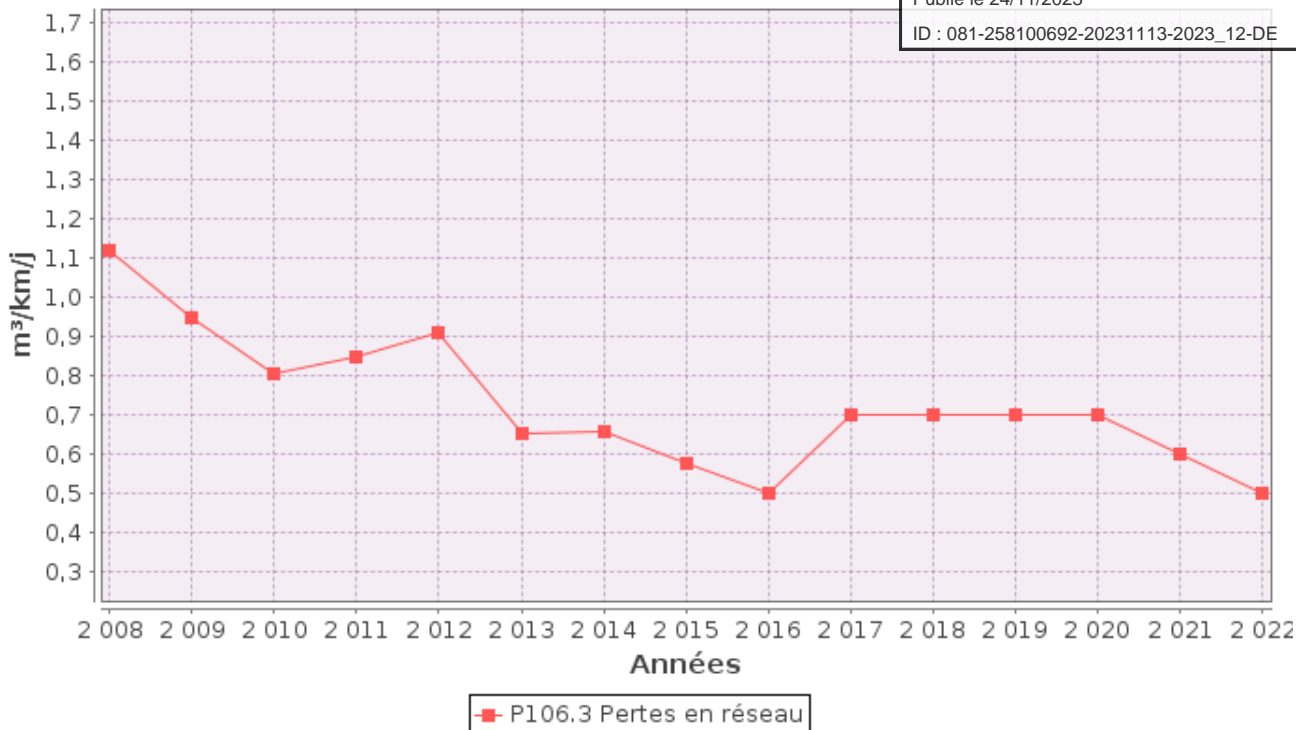
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 0,5 m³/j/km (0,6 en 2021).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 15,7 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,83% (0,89 en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est % (____% en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	267 662	242 601
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	_____	_____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.

706,07 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0016 €/m³ pour l'année 2022 (0,0059 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	8 965	8 933
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,35	3,35
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,4%	86,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,6	0,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,6	0,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,89%	0,83%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	___%	___%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0059	0,0016



Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023









ID : 081-258100692-20231113-2023_12-DE



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,37 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 67,2 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 10,35 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022	 1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 1,76 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 4,21 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 12,31 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau









À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

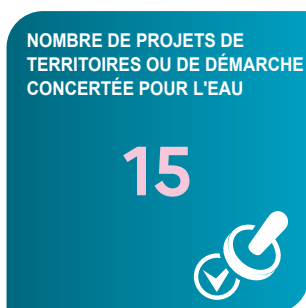
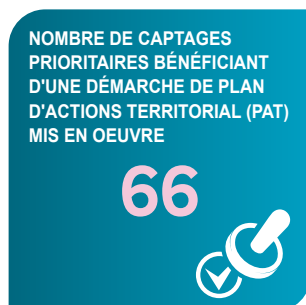
Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 6,90 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 11 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)	 29,70 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
 17,30 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022	 7,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 8,80 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 0,90 € pour la coopération décentralisée	 18,30 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants
30 % vivent en habitats dispersés.
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 081-258100692-20231113-2023_12-DE

S²LOW

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité  de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

➔ bit.ly/Podcasts-Eau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Novembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. CERISIER – Mme FADDI – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – M. SARRAN – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. PECH

Représentés : M. MONTENEGRO (pouvoir à M. NUNES) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. MONNERET (pouvoir à M. BARBERA) – M. FABRIES (pouvoir à M. PECH) –

Excusés : M. BELLAIR – M. DURAND – Mme CALMELS –

Absents : M. MOLIERES –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Procurations : 4

Excusés : 3

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2023-13

Objet : Convention portant mutualisation de services avec équipements entre le SIAEP et la CCLPA pour réfection de voirie

Vu l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permet la mutualisation des services opérationnels entre EPCI y compris pour les syndicats intercommunaux,

Dans un souci de bonne organisation économique et d'optimisation des services, le SIAEP de Vielmur St Paul et la Communauté de communes du laurécois Pays d'Agout (CCLPA) se sont rapprochés afin de réaliser une mutualisation de services avec équipements pour la réalisation des travaux de voirie.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler pour une durée de 3 ans, la convention qui lie le SIAEP à la CCLPA et qui arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Aussi, il propose aux membres du Comité syndical de l'autoriser à signer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE le renouvellement de la Convention de mutualisation de services avec équipements entre le SIAEP et la CCLPA pour la réalisation de travaux de voirie,

- AUTORISE le Président à signer la Convention avec la CCLPA.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 23 novembre 2023

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Novembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. CERISIER – Mme FADDI – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – M. SARRAN – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. PECH

Représentés : M. MONTENEGRO (pouvoir à M. NUNES) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. MONNERET (pouvoir à M. BARBERA) – M. FABRIES (pouvoir à M. PECH) –

Excusés : M. BELLAIR – M. DURAND – Mme CALMELS –

Absents : M. MOLIERES –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Procurations : 4

Excusés : 3

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2023-14

Objet : Avenant n°2 à la Convention de vente d'eau Interc'eau

Le quorum étant atteint, le Comité syndical du SIAEP peut donc valablement délibérer.

Le Président précise que la convention de vente d'eau conclue en 2017 entre INTERC EAU et l'IEMN a fait l'objet d'un premier avenant portant sur la modification de la formule de révision des tarifs et le lissage de l'augmentation du tarif de l'abonnement.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier l'article 4 de la convention de vente d'eau afin d'augmenter le débit souscrit saisonnier de 5 l/s pour le syndicat du Pas du Sant Ainsi l'abonnement saisonnier sera de 10 l/s au lieu de 5 l/s ;

Considérant l'historique de vente d'eau de ces dernières années, les débits souscrits peuvent être ajustés comme suit, et le tableau de l'article 4 de la convention est modifié ainsi :

« La fourniture d'eau potable sera effectuée au point de livraison dans la limite des débits souscrits suivants :

PAS du Sant :

33 LITRES/SECONDE REPARTIS AINSI ENTRE :

SECTEUR	ABONNEMENT PERMANENT	ABONNEMENT SAISONNIER	TOTAL
• PICOTALEN	0	0	0
• RESEAUX	23	10	33
• RESEAU SURPRESSE	0	0	0
TOTAL	23	10	33

»

Le Président propose aux membres du Comité syndical de délibérer pour adopter l'avenant correspondant et l'autoriser à le signer.

**LE COMITE SYNDICAL
SUR PROPOSITION DE SON PRESIDENT
DELIBERE**

Article 1 :

Le Comité syndical adopte l'avenant concernant la convention de vente INTERC'EAU fixant les débits souscrits pour le Pas du Sant suivants à partir du 01 janvier 2023 :

33 LITRES/SECONDE REPARTIS AINSI ENTRE :

SECTEUR	ABONNEMENT PERMANENT	ABONNEMENT SAISONNIER	TOTAL
• PICOTALEN	0	0	0
◆ RESEAUX	23	10	33
• RESEAU SURPRESSE	0	0	0
TOTAL	23	10	33

Article 2 :

Le Comité syndical autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité pour visa réglementaire conformément à la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 23 novembre 2023

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

AVENANT N° 2 CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE

ENTRE

L'INSTITUTION DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE (I.E.M.N) dont le siège social est à LABEGE, 102 Rue du Lac 31670 LABEGE, représentée par **Monsieur Gilbert HEBRARD**, Président, agissant en vertu d'une délibération n° CA-2023-019 du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2023 et désignée ci-dessous par **L'INSTITUTION**,

D'UNE PART,

ET

LE SYNDICAT DU PAS DU SANT, représenté par son Président **Monsieur Raymond FREDE** agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical du 2023 et désigné dans la suite des présentes par **LE SYNDICAT du PAS DU SANT**,

D'AUTRE PART,

ET

LE SYNDICAT DE VIELMUR SAINT PAUL, représenté par son Président **Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE** agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical du 2023 et désigné dans la suite des présentes par **LE SYNDICAT de VIELMUR SAINT PAUL**,

D'AUTRE PART,

ET

LA RCEAC DU BASSIN GRAULHETOIS, représenté par son Président **Monsieur Blaise AZNAR** agissant en vertu d'une délibération du Conseil du 2023 et désigné dans la suite des présentes par **RCEAC**,

D'AUTRE PART,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Préambule :

Le contrat liant l'IEMN et les partenaires INTERC'EAU a pris effet le 1^{er} janvier 2017.

Cet avenant n° 2 a pour objet de modifier l'article 4 relatif aux débits souscrits par le Syndicat du PAS DU SANT.

ARTICLE 1 - DEBITS SOUSCRITS

Les termes de l'article 4 de la convention de fourniture d'eau potable signée le 04 mai 2017, sont remplacés par :

«

PAS du Sant :

33 LITRES/SECONDE REPARTIS AINSI ENTRE :

SECTEUR	ABONNEMENT PERMANENT	ABONNEMENT SAISONNIER	TOTAL
• PICOTALEN	0	0	0
• RESEAUX	23	10	33
• RESEAU SURPRESSE	0	0	0
TOTAL	23	10	33

. »

ARTICLE 2 :

Les termes de la convention de fourniture d'eau potable signée le 04 mai 2017 non expressément modifiés à l'article 1 du présent avenant demeurent inchangés et applicables. Le présent avenant est applicable à compter du 01 janvier 2023.

A Labège, le

Le Président de l'Institution

M. Gilbert HEBRARD

A Guitalens l'Albarède, le

Le Président du SIAEP VIELMUR ST-PAUL

M. VANDENDRIESSCHE

A Puylaurens, le

Le Président

M. Raymond FREDE

A Graulhet, le

Le Président de la RCEAC

M. AZNAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Novembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. CERISIER – Mme FADDI – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – M. SARRAN – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. PECH

Représentés : M. MONTENEGRO (pouvoir à M. NUNES) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. MONNERET (pouvoir à M. BARBERA) – M. FABRIES (pouvoir à M. PECH) –

Excusés : M. BELLAIR – M. DURAND – Mme CALMELS –

Absents : M. MOLIERES –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Procurations : 4

Excusés : 3

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2023-15

Objet : Participation du SIAEP Vielmur St Paul à la consultation organisée par le Centre de Gestion, pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu de ses obligations à l'égard du personnel.

Le Président expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2025.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Décide

Article 1^{er} : Le SIAEP participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

Article 2 : Le SIAEP souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Le SIAEP se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 3 : Le SIAEP précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 4 : Le SIAEP s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

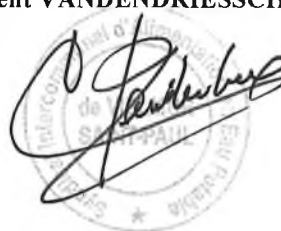
Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 23 novembre 2023

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Novembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. CERISIER – Mme FADDI – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – M. SARRAN – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. PECH

Représentés : M. MONTENEGRO (pouvoir à M. NUNES) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. MONNERET (pouvoir à M. BARBERA) – M. FABRIES (pouvoir à M. PECH) –

Excusés : M. BELLAIR – M. DURAND – Mme CALMELS –

Absents : M. MOLIERES –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Procurations : 4

Excusés : 3

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2023-16

Objet : Attribution d'une prime de partage de la valeur 2023

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu les statuts du SIAEP et le statut du personnel du SIAEP,

Vu les crédits inscrits au budget,

La prime de partage de la valeur (PPV) ou prime de pouvoir d'achat, est un dispositif qui permet à l'employeur de verser au salarié une prime. La prime reste facultative et son versement dépend d'une décision prise par l'employeur.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, décide à l'unanimité d'attribuer une prime de partage de la valeur dans les conditions prévues par la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat selon les modalités fixées ci-après :

Article 1 : Champs d'application

Dans les établissements publics à caractère industriel et commercial l'ensemble des personnels sont éligibles à cette prime quel que soit leur statut (salariés, contractuels de droit public ou privé, fonctionnaires...).

Au SIAEP de Vielmur St Paul il a été décidé que la prime sera versée :

- aux salariés liés à la collectivité par un contrat de travail (en CDI, en CDD, à temps plein ou à temps partiel)
- aux agents publics

Article 2 : Montant de la prime

Le montant de la prime est fixé à 600 € net pour chaque bénéficiaire.
Elle sera versée au prorata pour les salariés ou agents publics arrivés en cours d'année. Pour ces agents, un arrêté d'attribution sera adopté par l'autorité de nomination afin de déterminer le montant de la prime.

La prime de partage de la valeur est exonérée de charges et cotisations sociales dans la limite de 3000 euros par bénéficiaire et par année civile.

Article 3 : Versement de la prime

La prime de partage de la valeur sera versée en une fois sur le bulletin de salaire du mois de décembre 2023.

Elle sera mentionnée sur le bulletin de paie.

Article 4 : Principe de non-substitution

La prime de partage de la valeur ne peut se substituer à aucun des éléments de rémunération, au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, qui sont versés par l'employeur ou qui deviennent obligatoires en application de règles légales, contractuelles ou d'usage. Elle ne peut non plus se substituer à des augmentations de rémunération ni à des primes prévues par un accord salarial, par le contrat de travail ou par les usages en vigueur dans l'entreprise, l'établissement ou le service.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur et durée d'application

La présente délibération prend effet au 1^{er} décembre 2023. Elle est conclue pour l'année 2023.

Elle ne saurait créer un droit acquis au bénéfice du personnel de la collectivité, ni constituer un usage ou un engagement unilatéral indéterminé.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 23 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI



Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Novembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. CERISIER – Mme FADDI – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – M. SARRAN – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. PECH

Représentés : M. MONTENEGRO (pouvoir à M. NUNES) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. MONNERET (pouvoir à M. BARBERA) – M. FABRIES (pouvoir à M. PECH) –

Excusés : M. BELLAIR – M. DURAND – Mme CALMELS –

Absents : M. MOLIERES –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Procurations : 4

Excusés : 3

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2023-17

Objet : Décision modificative n°1 - budget SIAEP

Utilisation de crédits provenant des dépenses imprévues pour les salaires

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la nécessité d'utiliser des crédits pour dépenses imprévues liées au départ à la retraite d'un agent (M. TREVISIOL).

Section fonctionnement :

Chapitre /Article	Dépenses	Recettes
Chapitre 012		
Article 6410 – Rémunération du personnel	+ 10 000 €	
Chapitre 022		
Article 022 – Dépenses imprévues (fonct.)	- 10 000 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget SIAEP 2023 prévoyant un virement de crédits conformément au tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 23 novembre 2023

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 081-258100692-20231113-2023_17-BF

S²LOW

3600 Z

SIAEP DE VIELMUR SAINT-PAUL - 64020 SIAEP VIELMUR

Code INSEE

SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	26		
Nombre de membres présents	22		
Nombre de suffrages exprimés	22		
VOTES : Contre	0	Pour	22
Date de convocation :	07/11/2023		

L'an 2023, le 13/11/2023, le COMITE SYNDICAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT.

Objet : Départ à la retraite d'un agent Mr TREVISIOL Denis

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6410 : Rémunération du personnel		10 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		10 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	10 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €			
Total	10 000.00 €	10 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A GUITALENS L'ALBAREDE, le 15/11/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le PRESIDENT

de VIELMUR
SAINT-PAUL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Novembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. CERISIER – Mme FADDI – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – M. SARRAN – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. PECH

Représentés : M. MONTENEGRO (pouvoir à M. NUNES) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. MONNERET (pouvoir à M. BARBERA) – M. FABRIES (pouvoir à M. PECH) –

Excusés : M. BELLAIR – M. DURAND – Mme CALMELS –

Absents : M. MOLIERES –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Procurations : 4

Excusés : 3

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2023-18

Objet : Admission en non-valeur 2023

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical qu'il y aurait lieu de procéder à l'admission en non-valeur de titres correspondants à la redevance d'eau, abonnement et frais de dossier des exercices 2016 à 2023, non recouverts à ce jour et non recouvrables.

Monsieur le Président donne le détail de ces titres, joint en annexe, et demande au Comité syndical de se prononcer sur leur admission en non-valeur :

Montant : 4844,01 euros (quatre mille huit cent quarante-quatre euros et un centime)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeur les titres susvisés.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 23 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI



Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Novembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. CERISIER – Mme FADDI – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – M. SARRAN – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. PECH

Représentés : M. MONTENEGRO (pouvoir à M. NUNES) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. MONNERET (pouvoir à M. BARBERA) – M. FABRIES (pouvoir à M. PECH) –

Excusés : M. BELLAIR – M. DURAND – Mme CALMELS –

Absents : M. MOLIERES –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Procurations : 4

Excusés : 3

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2023-19

Objet : Revalorisation des salaires du personnel de droit privé pour 2024

Vu la délibération n° 2015-22 du 14 décembre 2015, validant la référence aux dispositions de la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 pour le barème des rémunérations et la classification des emplois des agents de droit privé ;

Monsieur le Président rappelle que les agents qui relèvent d'un contrat de droit privé ont signé un avenant afin d'acter ces nouvelles dispositions depuis le 1^{er} janvier 2016.

Considérant que la grille des salaires annexée à la Convention n'a pas encore fait l'objet d'une revalorisation pour 2024 et pour compenser une éventuelle perte de pouvoir d'achat, Monsieur le Président propose d'augmenter de + 5 % le salaire mensuel brut des agents relevant du droit privé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'année 2024.

Dans l'hypothèse où une nouvelle grille de salaires d'application obligatoire (avenant étendu), serait publiée avec application pour 2024, deux options :

→ Soit la revalorisation annexée à la Convention eau assainissement est plus favorable, dans ce cas la présente délibération ne s'appliquera pas et le SIAEP appliquera le taux prévu par la Convention (pas de cumul des deux dispositifs).

→ Soit la revalorisation des salaires annexée à la Convention est moins favorable que celle prévue par la présente délibération, dans ce cas la revalorisation prévue par la Convention sera appliquée et complétée par la présente délibération pour atteindre + 5 % pour l'année 2024.

En tout état de cause, Monsieur le Président tient à préciser que les deux mécanismes ne seront pas cumulables.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité :

- d'AUGMENTER de + 5 % le salaire mensuel brut des agents de droit privé pour l'année 2024, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.
- PRECISE que la délibération ne s'appliquera pas dans l'hypothèse où une nouvelle grille plus favorable serait annexée à la Convention eau assainissement pour 2024, ou bien qu'un complément serait attribué aux agents de droit privé pour 2024 si la nouvelle grille annexée à la Convention était moins favorable que la revalorisation prévue par la délibération.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 23 novembre 2023

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Novembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. CERISIER – Mme FADDI – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – M. SARRAN – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. PECH

Représentés : M. MONTENEGRO (pouvoir à M. NUNES) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. MONNERET (pouvoir à M. BARBERA) – M. FABRIES (pouvoir à M. PECH) –

Excusés : M. BELLAIR – M. DURAND – Mme CALMELS –

Absents : M. MOLIERES –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Procurations : 4

Excusés : 3

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2023-20

Objet : Validation du Programme de travaux 2024 et autorisation du Président à signer les bons de commande correspondants

Vu l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau d'un EPCI ;

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet que la délibération de l'assemblée délibérante chargeant l'exécutif de souscrire un marché déterminé puisse être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-7,

Monsieur le Président présente au Comité syndical le programme de travaux 2024 :

Accord cadre à bons de commande :

- Réhabilitation de réseau eau « RD 14 » commune de Guitalens-L'Albarède ;
- Réhabilitation de réseau eau « Adduction St Paul » (phases 3, 4 et 5) ;
- Réhabilitation de réseau eau « RD 112 » commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux (Scalibert) ;
- Maîtrise d'œuvre ;
- Coordinateur de sécurité.

Les crédits nécessaires aux travaux 2024 sont prévus au budget (*chapitre 23, compte 2315*).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE le programme de travaux 2024 décrit ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer les bons de commande pour les travaux 2024 dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande 2023-2027.

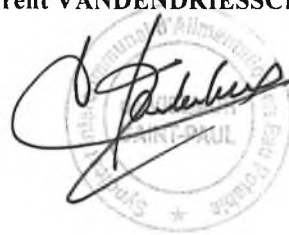
Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 23 novembre 2023

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Novembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. CERISIER – Mme FADDI – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – M. SARRAN – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. PECH

Représentés : M. MONTENEGRO (pouvoir à M. NUNES) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. MONNERET (pouvoir à M. BARBERA) – M. FABRIES (pouvoir à M. PECH) –

Excusés : M. BELLAIR – M. DURAND – Mme CALMELS –

Absents : M. MOLIERES –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Procurations : 4

Excusés : 3

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2023-21

Objet : Vote du Budget Primitif 2024 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de voter le Budget primitif 2024 avec la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, accepte à l'unanimité la proposition du Président et décide :

- De voter le budget primitif 2024 avec une reprise anticipée du résultat de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 23 novembre 2023

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 18 + 4 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES :
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 07/11/2023

Présenté par (1) Le PRESIDENT,
A GUITALENS L'ALBAREDE le 13/11/2023
(1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A GUITALENS L'ALBAREDE, le 13/11/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A GUITALENS L'ALBAREDE, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Novembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. CERISIER – Mme FADDI – Mme FRASSIN (délégué suppléant) – M. SARRAN – M. NUNES – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. PECH

Représentés : M. MONTENEGRO (pouvoir à M. NUNES) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. MONNERET (pouvoir à M. BARBERA) – M. FABRIES (pouvoir à M. PECH) –

Excusés : M. BELLAIR – M. DURAND – Mme CALMELS –

Absents : M. MOLIERES –

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Procurations : 4

Excusés : 3

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2023-22

Objet : Demande de subventions pour le programme de travaux 2024

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le programme de travaux 2024.

Les travaux listés ci-dessous sont des travaux de réhabilitation de réseau d'eau potable en fibrociment et/ou en PVC d'avant 1980.

Programme de travaux :

- « RD 14 » commune de Guitalens-L'Albarède,
- Adduction St-Paul (phases 3, 4 et 5),
- « RD 112 » commune de St-Paul-Cap-de-Joux (Scalibert)

Travaux en régie :

- commune de Guitalens-L'Albarède lieux-dits « En Baudou » et « Cantemerle »,
- commune de Teyssode lieu-dit « Daussiez »,
- commune de Fréjeville lieu-dit « La Bessarié »,
- commune de Carbes lieu-dit « La Bautié »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn.

- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Séance levée à 22h.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 23 novembre 2023

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du